

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002218

Ref: 2015100968

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Cité 20, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Maison 541 44

Code EAN: Installateur;

N° TVA: Agent-visiteur:

Toni Arnould

ouin° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 20/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.:

Differentiel plombé

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

1x230v 4X10 mm² Courant nominal max:

63A **EXVB**

Distributeur d'énergie: /

Courant nominal sécurité principale:

63.00

Section du câble d'arrivée:

Barre ou piquet de terre

- Type:

Type d'électrode: interrupteur différent, général - In:

63 A

Section: - DI:

300 mA

Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

- DI:

30 mA

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

Tarif

Rihoraire

Mesures et contrôles

Protect, contre les contacts dir.:

Résistance de dispersion:

17.45 Ohm 13.2 MOhm

Test du différentiel

Protect, contre les contacts indir.:

Pas en ordre En ordre

Plombage du différentiel:

En ordre

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre

Test de défault:

Pas en ordre

Etat du materiel fixe: Schémas:

Pas en ordre Pas en ordre

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

NOMBRE **D'ANNEXES**

Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être enseignée dans le dossier. Le Ministre des Affeires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et did, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(7) Les travaux nécessaires pour laire disparaître les infractions constatées pendant le visite de contrôle (vielent être sectuels sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la hautes surveillaitance des installations silectriques domestiques.

Description des circuits

3 DIS BIP 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD: Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
 B: Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

· 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de repartition :

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)

Infractions extra:

7.04 CUISINE 7.15 ESCALIER

